

Abidjan le **15 MAI 2018**

COMMUNIQUE

Suite aux irrégularités constatées au Guichet Unique Automobile, j'ai l'honneur de faire connaître aux usagers que les agréments de Commissionnaire en Douane des personnes morales reprises au tableau ci-dessous, sont suspendus conformément aux dispositions des articles 270 et 273 du Code des Douanes.

N°	Code agréé	Raison sociale
1	00100R	Eveil Transit Côte d'Ivoire
2	00423H	Société Ouest-Africaine de Transit
3	00430Z	Amal Transit
4	00436R	Soum Cargo Transit
5	P1302T	Karim Transit Abidjan (KTA)

En conséquence, les sociétés susvisées ne sont pas autorisées à exercer l'activité de Commissionnaire en Douane Agréé (CDA).

LE DIRECTEUR GENERAL

Col. Maj. DA Pierre A.